

Lutte contre la prolifération du frelon asiatique à Chaspuzac

Depuis plusieurs années, le **frelon asiatique** (*Vespa velutina nigrithorax*) poursuit sa progression en France métropolitaine, y compris en Haute-Loire. Cette espèce invasive représente une menace sérieuse pour la **biodiversité**, en particulier pour les abeilles, mais aussi pour la **sécurité des habitants**.

Aujourd'hui la préfecture de la Haute-Loire nous appelle à la vigilance et nous invite à limiter la prolifération de ce nuisible.



Une prolifération inquiétante

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France en 2004, le frelon asiatique a depuis colonisé **plus de 90 départements** en France. Chaque année, ce sont **plusieurs centaines de milliers de nids** qui sont recensés. On estime qu'un seul nid peut produire **jusqu'à 2 000 individus** dont **200 à 300 futures fondatrices**.



Une espèce dangereuse pour la biodiversité et les humains

Pour les humains, les piqûres peuvent être **très douloureuses** et parfois **dangereuses** (réactions allergiques, chocs anaphylactiques). Il est **vivement déconseillé** de tenter de détruire un nid par soi-même.

Le frelon asiatique s'attaque massivement aux abeilles domestiques. Un seul frelon peut tuer **jusqu'à 50 abeilles par jour**, affaiblissant ainsi les ruches et compromettant la pollinisation des cultures et des plantes sauvages.

🔍 Comment reconnaître le frelon asiatique ?



Frelon asiatique : corps noir, bout des pattes jaune, 1 seul anneau orangé



Frelon européen : corps roux, pattes brunes, abdomen jaune rayé de noir

Principales différences :

- Le frelon asiatique est plus petit (2 à 3 cm)
- Son thorax est entièrement noir
- Ses pattes sont noires avec les extrémités jaunes
- Il est plus discret mais très agressif en cas de menace du nid



Le cycle de vie et la formation des nids

- **Au printemps**, les **reines fondatrices** sortent de leur hibernation et commencent seules la construction d'un nid primaire, souvent dans un abri calme (cabane, grenier, arbre creux...).
- **En été**, le nid peut atteindre des **dimensions impressionnantes** (jusqu'à 80 cm de haut et 50 cm de diamètre) et abriter plusieurs milliers d'individus.
- **À l'automne**, les jeunes reines fécondées quittent le nid pour aller **hiberner** à leur tour dans le sol, des tas de bois ou des cavités naturelles. Le nid d'origine est ensuite abandonné.



Le piégeage des fondatrices au printemps : un geste indispensable

Afin de **limiter la formation de nouveaux nids**, il est essentiel de **piéger les fondatrices dès la sortie de l'hibernation**, entre **février et mai**.

Utilisez uniquement des **pièges sélectifs**, disponibles dans les **commerces spécialisés en apiculture**, afin de ne pas capturer inutilement d'autres insectes. Des pièges peuvent être fabriqués de façon artisanale à moindre coût.

Important : le **nombre de frelons capturés** doit être **enregistré en mairie** pour contribuer à la surveillance de la prolifération.



Que faire si vous découvrez un nid ?

- ✓ **Sur une propriété privée :**
La destruction du nid est **à la charge du propriétaire**. Il est **obligatoire** de faire appel à un **professionnel agréé**.
- ✓ **Sur le domaine public (voie communale, espaces verts, ...)** :
La destruction est prise en charge par **la commune de Chaspuzac**.

Dans tous les cas, merci de **signaler le nid en mairie** :

- Par **téléphone** ou par **email**
- En précisant **l'adresse** ou, si possible, le **numéro cadastral** de la parcelle
- Indiquez également si le nid a été détruit ou non



- **Téléphone** : 04 71 08 60 67
- **Mail** : mairie.chaspuzac@gmail.com

Ce qui est important :



- **Piéger le maximum de fondatrices entre début mars et fin mai afin de limiter la création des nids,**
- **Faire détruire tous les nids découverts en été et en automne pour éviter la prolifération des fondatrices,**
- **Ne jamais détruire un nid soit même.**